

COMPTE RENDU**SEANCE DU 15 JANVIER 2019****20h**

Présents : Jean-Pierre RONSEAU, Laurent DEGODET, Hélène COLZY, Jean-Pierre MAZEREEL, Florence PORTELETTE, Martine RHONE, Frédérique PREVOST, Pascale LAHAYE, Brigitte DUPONT, Nicolas VIGOUR, Jean-François TROITZKY, Claire BENARD, Michel TROYON, Patricia GIANNETTA, Hubert CROZAT.

Absents :

Jean-Luc LHERITIER pouvoir à Claire BENARD
Didier DELAVELLE pouvoir à Patricia GIANNETTA
Pierre-François SOUCHON pouvoir à Florence PORTELETTE,
Odile DHUY pouvoir à Martine RHONE

Madame Hélène COLZY est nommée secrétaire de séance.

I- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 13 NOVEMBRE 2018

Le compte-rendu du 11 décembre 2018 est approuvé par 16 voix pour et 2 abstentions.

II – DELIBERATIONS

➤ **DEL012019 01– Grand Reims : avis sur le programme local de l’habitat 2019-2024 (PLH)**

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée les objectifs du PLH (Programme Local de l’Habitat pour les années 2019-2024) en présentant la fiche communale ainsi que les différentes orientations.

Vu le Code de la Construction et de l’Habitation, et notamment ses articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-2017-256 du 28 septembre 2017 décidant d’engager la procédure d’élaboration du Programme Local de l’Habitat de la Communauté urbaine du Grand Reims, couvrant la période 2019-2024,

Vu le porté à connaissance de l’Etat à la Communauté urbaine du Grand Reims, transmis le 21 février 2018,

Vu les orientations de la Convention Intercommunale d’Attribution validée par la Conférence Intercommunale du Logement réunie le 29 mai 2018,

Vu la convention pluriannuelle pour le Nouveau Programme de Renouvellement urbain 2018-2024, adopté par le Conseil communautaire du Grand Reims du 22 novembre 2018,

Séance du 15 janvier 2019

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-2018-302 du 17 décembre 2018 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2019-2024 du Grand Reims,

Vu le courrier de la Communauté Urbaine du Grand Reims du 21 décembre 2018, sollicitant l'avis de chaque Conseil municipal des communes membres de l'EPCI, sur le dossier du PLH, conformément à l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant le projet de PLH, arrêté par délibération du Conseil communautaire, transmis aux communes et au Conseil de Développement du Grand Reims, ces derniers disposant d'un délai de deux mois pour donner leur avis,

Considérant les enjeux, orientations et actions définis dans ce programme d'une durée de 6 ans en matière d'habitat pour le territoire communautaire ;

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré par 13 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions

REND un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat 2019-2024 du Grand Reims.

➤ **DEL012019 02– Création d'un emploi de responsable de bibliothèque**

Madame COLZY explique à l'assemblée que dans la cadre de l'aménagement de la future bibliothèque, elle a rencontré les services de la Bibliothèque Départementale de la Marne et de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles). A la suite de cette entrevue, une fiche de poste pour un responsable de bibliothèque a été transmise qui définit les missions globales et les activités principales du poste ainsi que les compétences requises. Cela implique le recrutement d'un agent de catégorie B à temps plein.

Elle ajoute que cette rencontre a précisé que l'Etat (sous la forme d'un concours particulier : la Dotation Générale de Décentralisation DGD) accompagne les projets des collectivités de façon incitative par un soutien financier non négligeable ayant pour objectif de contribuer à réduire la fracture culturelle entre les populations inégalement desservies et de parfaire le maillage du réseau de lecture publique dans les zones rurales.

Ce concours particulier définissant des critères d'éligibilité pour pouvoir prétendre à un financement (surface minimale par habitant, personnel qualifié, extension des horaires d'ouverture en lien avec le Projet Scientifique, Culturel, Educatif et Social (PSCES)) permet de financer : l'extension d'une bibliothèque, les équipements, le mobilier, l'informatisation, et de 50 % à 80 % du salaire du ou de la bibliothécaire pendant 5 ans.

Madame COLZY précise que l'agent aura en charge, avant l'ouverture de la bibliothèque prévue pour le 4ème trimestre 2019, de concevoir et de rédiger le projet scientifique et culturel ainsi que les différents dossiers de demande de subventions, c'est pourquoi il serait bon de recruter la personne avant l'ouverture de la bibliothèque. Une annonce sera publiée sur le site du Centre de Gestion de la Marne en ce sens.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Sur le rapport de l'Autorité territoriale

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré par 13 voix pour et 6 voix contre;

DECIDE

Art.1 : Un emploi permanent de responsable de bibliothèque à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35/35^{ème} est créé à compter du 1^{er} Avril 2019.

Art.2 : L'emploi de responsable de bibliothèque relève du grade d'assistant de conservation, ou de bibliothécaire ou de conservateur territorial de bibliothèques.

Art.3 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article 3de la loi du 26 janvier 1984.

Art. 4 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget de l'année 2019.

Art. 5 : A compter du 1^{er} avril 2019 le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIFS AUTORISES	EFFECTIFS POURVUS	ECA RT	ETP
FILIERE CULTURELLE	B	1	0	0	0
Bibliothécaire ou Assistant de conservation ou Conservateur territorial	B	1	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE		4	3	-1	3
REDACTEUR	B	1	1	0	1
ADJOINT ADMINISTRATIF principal de 2 ^{ème} CLASSE	C	1	1	0	1
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1	1	0	1
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1	0	-1	0
FILIERE TECHNIQUE		16	12	-4	9.3
TECHNICIEN	B	1	0	-1	0
AGENT DE MAITRISE	C	1	1	0	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	C	2	1	-1	1
ADJOINT TECHNIQUE	C	11	9	-2	6.7
ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	1	1	0	0.7
TOTAL GENERAL		20	15	-5	12.3

➤ **DEL012019 03— Autorisation donnée au Maire pour signature d'un avenant pour le complexe sportif**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des modifications dans les travaux sur les réseaux eaux pluviales, sur les sanitaires ainsi que des options supprimées ont permis de réaliser une moins-value sur le montant du marché initial du lot 12 CHAUFFAGE (COPRECS) pour un montant de 10 809.00 € HT soit 12 970.80 € TTC.

Vu les montants des marchés signés avec la société correspondante,

Vu l'article 139.6 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'article 139.2 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la nécessité de réaliser ces modifications,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

-APPROUVE l'avenant n°1 LOT 12 CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE (COPRECS) pour un montant de **-10 809 € HT** du marché (**moins-value**), soit -4.95% du montant du marché initial.

➤ **DEL012019 04— Demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réalisation de travaux d'isolation et de rénovation du bâtiment de l'école élémentaire. Il précise que suite à la consultation lancée, la mission de maîtrise d'œuvre sera confiée au cabinet ASCISTE pour un montant de 22 800 € HT.

Considérant que les travaux d'isolation et de rénovation peuvent être subventionnés par la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) selon un taux variant de 20 à 40% du montant de travaux plafonnés à 1 000 000 € HT.

Le montant des travaux est estimé à 615 000 € HT (ce montant comprend les options d'isolation du gymnase, la pose de stores, de vitrages et le remplacement de la chaudière).

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir **délibéré** à l'unanimité,

DECIDE

➤ De **solliciter** une subvention au titre de la D.E.T.R. programme 2019 pour les travaux de rénovation et d'isolation du bâtiment de l'école élémentaire comprenant la mission de maîtrise d'œuvre pour montant total de 640 000 € HT.

➤ **III – Procédure de révision du PLU**

Le nouveau projet de zonage et de règlement littéral accompagné des Orientations d'aménagement patrimoniales est présenté à l'assemblée.

Monsieur RONSEAU rappelle qu'une réunion avec les personnes publiques associées aura lieu le jeudi 24 janvier 2019 à 14 h, et que la réunion publique **aura lieu le 30 janvier à 18h30 en mairie**. Une affiche sera distribuée aux habitants.

IV– QUESTIONS DIVERSES

- **Grand Reims :**

Lors du conseil communautaire du 17 décembre 2018 ont été votées les délibérations sur le PLH, le budget 2019, ainsi que pour les études de faisabilité sur la modification du diffuseur de Pont de Vesle et de la ZAC de Champigny.

- **Contrat d'assurance Responsabilité Civile de la collectivité**

Une consultation a été lancée pour l'assurance de la collectivité car le contrat actuel s'éteignait de lui-même. La cotisation actuelle était de 15 678.49 € TTC comprenant la RC, la protection juridique dommage aux biens, et les véhicules à moteur.

Trois sociétés ont été consultées : SMACL, CMMA, GROUPAMA.

GROUPAMA est la société la mieux-disante. Pour un montant de 3 218.98 € TTC pour la flotte automobile et pour 9 215.70 € TTC pour la responsabilité civile, dommage aux biens et la protection juridique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30

Séance du 15 janvier 2019

N° délibération	Thème	Objet de la délibération
01/201	GRAND REIMS	Avis sur le PLH
02/2019	PERSONNEL COMMUNAL	Création d'un poste de responsable de bibliothèque
03/2019	MARCHES PUBLIQUES	Avenant complexe COPRECS
04/2019	FINANCES	Demande de subvention DETR pour travaux école élémentaire